



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prevention : Yonne

Question écrite n° 10469

## Texte de la question

M Leo Grezard attire l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du Premier ministre, charge de l'environnement, sur les inquietudes que cree dans la population de l'Yonne l'extension non maitrisee de sa plus grande decharge publique, celle de la commune de La Chapelle-sur-Oreuse. A l'origine, elle aurait ete affectee exclusivement a des ordures menageres en provenance de la region parisienne, et ce, dans un espace clairement delimite. Mais il semblerait que, outre le grand trafic de camions qu'elle suscite a travers le village qui la jouxte, cette decharge deborde aussi la mission qui lui etait reservee, en accumulant bon nombre de dechets industriels et de produits eventuellement toxiques. Les habitants craignent a plus ou moins long terme une pollution du captage d'eau potable. Il souhaite donc connaitre les dispositions envisagees pour prevenir une plus grande diffusion de ces nuisances.

## Texte de la réponse

Reponse. - La decharge d'ordures menageres de la Chapelle-sur-Oreuse est exploitee par la societe Cheze dont le siege social est a Wissous (Essonne). Cette decharge est reglementee au titre de la legislation sur les installations classees par l'arrete prefectoral du 1er aout 1980. Cet arrete specifie que cette decharge est destinee a ne recevoir que des ordures menageres, a l'exception toutefois de deblais, gravats, cendres et machefers refroidis. L'apport de dechets industriels serait donc illegal. Aucun element fiable ne permet a l'heure actuelle de confirmer ou d'infirmier un tel type de depot sur le site de la Chapelle-sur-Oreuse. Par ailleurs, en ce qui concerne une eventuelle pollution du captage d'eau potable, une enquete realisee recemment a ce sujet n'a pas revele de problemes particuliers. Toutefois, compte tenu des inquietudes manifestees par les riverains, le secretariat d'Etat charge de l'environnement, en concertation avec le prefet de l'Yonne, a demande une enquete approfondie sur l'activite de cette decharge.

## Données clés

**Auteur :** [M. Grezard L.](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10469

**Rubrique :** Pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1092